

Contact : UNSA Territoriaux
26, rue Bodin 24019 Périgueux
Tél : 05.53.35.20.92
Mail : contact@unsa24-territoireaux.fr

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (Catégorie C)

Statut particulier : décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Agent de maîtrise

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
I.B	372	375	380	388	397	415	437	449	465	479	499	525	562
I.M	343	346	350	355	361	369	385	394	407	416	430	450	476
Brut (€)	1607.30	1621.36	1640.10	1663.53	1691.65	1729.13	1804.11	1846.28	1907.20	1949.37	2014.98	2108.70	2230.53
Durées (1)	1a	1a	1a	2a	3a	3a	3a						

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade d'agent de maîtrise principal :

- ✓ Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

Avancement de grade technicien (promotion interne) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Avancement de grade technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Agent de maîtrise principal

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	390	400	420	446	468	492	505	526	563	597
I.M	357	363	373	392	409	425	435	451	477	503
Brut (€)	1672.90	1701.02	1747.87	1836.91	1916.57	1991.55	2038.41	2113.38	2235.22	2357.05
Durées (1)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade technicien (promotion interne) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Avancement de grade technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.